

2026ARR068

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Traversole

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 07/04/2026 de l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYRENEES GASCOGNE sise 1004 rue de la vallée d'Ossau, 64121 SERRES-CASTET, représentée par Madame Caroline BOUEROU.
- CONSIDERANT** Que pour permettre l'exécution de travaux de branchement assainissement de M. ADEL- rue de la Traversole Ibos, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 20/04/2026 au 07/05/2026 inclus, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée par feu tricolore et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée rue de la Traversole au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise SAUR SUD-OUEST pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 16/04/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

